

LES SITES NATURA 2000

la réglementation



La procédure Natura 2000 réside en la création d'un réseau européen d'espaces naturels afin de préserver la diversité biologique, facteur clé pour un développement durable et maîtrisé. Elle résulte de la directive « oiseaux » de 1979 (création de zones de protection spéciale nécessaires à la conservation des oiseaux sauvages) et de la directive « habitats » de 1992 (création de zones spéciales de conservation pour préserver les habitats naturels et les espèces animales et végétales).

La mise en oeuvre de ce réseau passe par l'inventaire des sites d'intérêt communautaire susceptibles d'y figurer, puis par l'élaboration concertée, site par site, d'un document d'objectifs, véritable outil de gestion contractuelle de l'espace, élaboré sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat par un opérateur sélectionné en raison de ses compétences techniques et de ses capacités d'animation et de médiation.

Ce document comprend un inventaire patrimonial et un ensemble de propositions issues de la concertation locale, définissant les moyens à utiliser pour préserver ou rétablir la biodiversité des habitats concernés, qui se traduiront par des mesures de conservation.

La contribution de la Dordogne au réseau Natura 2000 recouvre à l'heure actuelle **19 sites** (122 sites proposés au niveau régional) :

- 7 sites de zones humides (vallée et/ou cours d'eau) ;
- 7 sites de coteaux avec pelouses sèches ;
- 5 sites à chauves souris.

Ces 19 sites représentent environ 33 000 ha soit moins de 4% de la superficie départementale. Trois documents d'objectifs ont été réalisés.

[Pour en savoir plus :](#)

www.ecologie.gouv.fr